



Promotion de grade et avancement de corps : Un ministère de la culture désinvolte

Vous n'êtes pas sans savoir que, depuis le 1er janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes en matière de promotion de grade et avancement de corps. Seuls restent de leurs compétences les recours.

Maintenant, seul un collège administratif réuni au niveau du service des ressources humaines (SRH) du ministère se prononcera sur les promotions de grade et les avancements de corps.

Depuis cette année, il n'est plus possible pour un chef de service de se retrancher derrière la CAP pour justifier de la non-promotion d'un agent. C'est bien lui qui doit non seulement proposer mais défendre les dossiers des agents qu'il dirige. Il est donc désormais un acteur à part entière de la carrière de ses collaborateurs.

L'administration du ministère de la culture, contrairement à d'autres, a choisi d'exclure totalement le dialogue social du processus, même si on ne voit pas ce qui l'empêche de consulter les représentants du personnel de façon informelle afin d'éviter des incompréhensions, voire des erreurs ou des tensions, souvent dénouées par les échanges en CAP.

Pire, elle renvoie sur les agents une tâche qui lui incombe : en effet, c'est maintenant aux agents eux-mêmes de s'assurer que leur nom figure bien dans les listes des ayants-droits publiées par l'administration sur le site interne au ministère de la Culture, Sémaphore.

Et c'est là que la situation se corse davantage encore. Tout d'abord, et la CFDT-Culture ne cesse de le rappeler, de nombreux agents ne disposent pas d'adresse de messagerie dite « Culture » et, à ce titre, ne reçoivent donc pas les Flash Info diffusés par ce canal ou alors, ils n'ont tout simplement pas accès à Sémaphore en cette période de travail distanciel. Face à cette situation, il est évident que nombre de nos collègues sont dans l'incapacité de vérifier la présence de leur nom sur ces fameuses listes.

Pour pallier ces difficultés matérielles, la CFDT-Culture rappelle qu'il incombe à l'administration de mettre en place les outils adaptés aux choix qu'elle a faits.

Il est, en outre, indispensable que le ministère de la culture, pour des questions de cette importance, s'assure :

- que les services des ressources humaines de proximité, dans les établissements publics entre autres, se fassent bien les relais de cette information ;

- que les services des ressources humaines des différentes autorités d'emploi puissent faire la même démarche, les délais de correction étant très courts.

La CFDT-Culture a alerté l'administration de ces dysfonctionnements.

Elle reste particulièrement attentive à ce que la communication relative aux sujets essentiels que représentent les promotions de corps et les avancements de grade se fasse de la façon la plus large et la plus fluide possible afin que l'égalité de traitement entre les agents soient préservée, ce qui est le minimum qu'on puisse attendre d'un ministère qui se targue d'être en pointe dans le domaine de l'égalité et de la prévention des discriminations.
CFDT-CULTURE

8 avril 2021

cfdt@culture.gouv.fr